

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N°A_2024_033

**Prolongation de l'arrêté pour la capture,
la stérilisation et l'identification des chats errants**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie, et plus particulièrement son article 120,

Vu l'arrêté n°A_2023_090 du 3 octobre 2023 pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune de Contamine-Sarzin pose un problème de salubrité publique du fait, notamment, de la proximité des habitations,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération de capture prévue entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 mars 2024 est prolongée jusqu'au 30 juin 2024 dans tous les lieux publics de la commune de Contamine-Sarzin. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Société Protectrice des Animaux d'Annecy sise 1341, route de Cercier à Marlioz (74270).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2024

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.